

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'offrir douze tickets d'or au public des équipements culturels départementaux dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du Forum départemental des Sciences ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre du 25^{ème} anniversaire du Forum départemental des Sciences, douze tickets d'or seront offerts au public des équipements culturels départementaux le 14 décembre 2022.

Les douze tickets d'or seront cachés ce jour-là :

- cinq au Forum départemental des Sciences
- un à l'abbaye de Vaucelles ;
- un aux Archives départementales du Nord ;
- un au Forum antique de Bavay ;
- un à la Maison natale Charles de Gaulle ;
- un au musée de Flandre ;
- un au musée Matisse ;
- et un au MusVerre.

Les gagnants remporteront un accès illimité durant un an au Forum départemental des Sciences avec une personne de leur choix.

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 06 décembre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221206-221206H16728H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 décembre 2022

Affiché le : 06 décembre 2022